



Mairie de VILLABÉ

34 bis, Avenue du 8 mai 1945
VILLABÉ
91814 CORBEIL CEDEX

Téléphone : 01.69.11.19.75 - Télécopie : 01.60.86.29.53
contact@mairie-villabe.fr
www.mairie-villabe.fr

Villabé, le 15/02/2010

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 02 2010**

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Mme MAGGINI,
Mr ACHIEPI, Mr BERTAUX (départ à 20h35 donne procuration à Mr GRANGER),
Mme BOUITIER, Mr BOULY, Mr BRUN, Mme CHAIGNEAU, Mr COCAGNE, Mr DIRAT,
Mr DOUET, Mr DUBOZ, Mr FAURE, Mr FORLIVESI, Mme FRIMAN, Mme GARCIA, Mr
GRANGER, Mme IUGHETTI, Mr LAFON, Mme RIEHL, Mme ROSSIGNOL (départ à
20h35 donne procuration à Mr BOULY), Mr SEBASTIAN, Mme WIRTH.

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mr AUGUSTE donne procuration à Mme FRIMAN
Mme BERGLAS donne procuration à Mme MAGGINI
Mme CAILLERET donne procuration à Mr DUBOZ
Mr CEANE donne procuration à Mr LAFON
Mme MALLET donne procuration à Mme WIRTH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Roger FORLIVESI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19h01.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix POUR dont 05 par procuration):

➤ **APPROUVE** les comptes rendus définitifs des conseils municipaux des 02 et 17 décembre 2009, du 18 janvier 2010.

A l'unanimité (27 voix POUR dont 05 par procuration):

➤ **APPROUVE** le changement de séquence de l'ordre du jour :

- Déplacement des « Questions orales » du point 06 qui concernent l'intercommunalité en point 01 avant le point 02 « Intercommunalité » ; et le point 01 « Porter à connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal » après le point 02.

A la demande de plusieurs conseillers d'organiser un vote à bulletin secret pour l'adhésion de la commune de Villabé à un établissement public de coopération intercommunale, Madame le Maire soumet la proposition à l'assemblée délibérante:

A la majorité des suffrages exprimés et des membres présents (6 voix POUR – 16 voix CONTRE)

➤ **DECIDE** que le point concernant l'adhésion de la commune de Villabé à un établissement public de coopération intercommunale ne sera pas voté à bulletin secret.

Questions orales posées par :

- le groupe « A gauche pour la démocratie et le Progrès »

Mme Mariette CHAIGNEAU et M. Antonio SEBASTIAN

Question : Intercommunalité :

Le Conseil Municipal est appelé à ratifier la décision de Madame Le Maire d'intégrer Villabé à la Communauté d'Agglomération d'Evry.

Le processus démocratique d'adhésion à cette intercommunalité semble être réduit à sa plus simple expression, c'est à dire le vote du Conseil Municipal, alors que l'enjeu est considérable pour l'avenir à long terme de notre village et de ses citoyens.

Pour notre part, nous pensons que « précipitation » ne veut pas dire « efficacité », et que l'année qui commence devrait permettre à chaque habitant du village d'être un maillon efficace à l'édification de son avenir.

Notre liste formule les propositions suivantes :

- Que le Conseil Municipal sursoie à sa décision le temps de permettre un véritable débat, alors que rien n'est posé en terme d'urgence.
- Que pour toutes les décisions à venir sur cet enjeu, le Conseil Municipal se prononce à bulletins secrets.
- Qu'au terme du débat démocratique, la population soit consultée par référendum.

REONSE :

Pendant de nombreuses années, nous avons observé le fonctionnement des intercommunalités voisines.

Depuis un an nous travaillons activement sur ce sujet et nous avons mandaté un cabinet d'études pour éclairer notre choix.

A deux reprises, j'ai réuni le Conseil Municipal pour lui présenter les enjeux de l'adhésion aux trois EPCI voisins.

Comme je m'y étais engagée, j'ai également organisé une réunion publique d'information.

Je ne vois donc pas où se situe le caractère d'urgence de la proposition que je vous fais ce soir, mais j'estime qu'il est temps de décider.

S'agissant d'une décision soumise démocratiquement à l'avis du Conseil Municipal, je ne comprends pas l'intérêt qu'il y aurait à organiser un vote à bulletin secret. Je souhaite par contre que chacun ait la franchise de ses opinions et s'exprime librement.

- les élus de la liste « Villabé Ensemble »

➤ 01 : Intercommunalité :

Madame, le Maire, nous vous avions interpellée à plusieurs reprises sur ce sujet, nous avons participé à deux Conseils Municipaux exceptionnels et vous vous étiez engagée dans vos lettres et vos éditoriaux à « *informer les Villabéens et à vous appuyer sur les principes de transparence et de respect du débat démocratique* ». Ce soir, vous proposez d'entrer en intercommunalité avec la Communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne sans qu'il y ait eu de véritable débat démocratique avec la population.

Madame, le Maire, pouvez-vous expliquer aux Villabéens pour quelle raison vous ne les avez pas consultés ?

REPONSE :

Monsieur DIRAT, je lis sur votre blog les arguments que vous développez en faveur de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne : même code postal que Villabé, riveraineté de la rivière Essonne, partage du quartier du Moulin Galant, présence de Corbeil-Essonnois dans nos associations sportives !

Voilà des arguments déterminants pour engager durablement notre ville dans l'intercommunalité ! Pourtant, vous avez été tenu informé du dossier depuis son origine et en possédez donc une bonne connaissance. Ne pensez-vous pas qu'une consultation large aurait induit des réactions encore plus affectives ?

J'ai organisé une réunion publique pour recueillir les questions des Villabéens et y apporter les réponses que, légitimement, ils étaient en droit d'attendre. Les amis de votre groupe, Messieurs BECHTER et DASSAULT se sont invités d'eux-mêmes faussant ainsi le débat démocratique local. Je regrette que cette réunion ait tourné au débat politique car telle n'était pas mon intention.

- Groupe Villabé pour tous

Les questions de votre groupe nous sont parvenues mercredi, donc en dehors des délais prévus par notre règlement intérieur. Par équité vis-à-vis des autres groupes d'opposition, j'ai le regret de ne pas y apporter de réponse.

Vote concernant l'Intercommunalité :

A la majorité des suffrages exprimés (21 voix POUR dont 05 par procuration – 5 voix CONTRE- 01 ABSTENTION) :

➤ APPROUVE l'adhésion de la commune de Villabé à la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne.

Mme ROSSIGNOL quitte la salle à 20h35 et donne procuration à Mr BOULY.

Mr BERTAUX quitte la salle à 20h35 et donne procuration à Mr GRANGER.

➤ PREND CONNAISSANCE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

Décision n° JEU 36/09 en date du 23 octobre 2009 :

Approuvant la convention de prestation d'un séjour de ski avec l'association « Evad&vous » concernant un groupe de 31 jeunes fréquentant le Service Jeunesse et de 5 accompagnateurs pour la période du 27/02/2010 au 06/03/2010. Le tarif de cette prestation est de 534€ par

personne, à laquelle s'ajoute la prestation pour 6 heures de cours de ski d'un montant de 480€, soit un total de 19704€.

Décision n° ADM 37/09 en date du 7 décembre 2009 :

Approuvant le contrat passé avec la société SERVIGECO pour la « dératisation et désourisation » des bâtiments communaux et des réseaux d'assainissement. Le contrat, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, prend effet à partir du 1^{er} janvier 2010, et est conclu sur la base d'un forfait annuel de 1896,15€TTC.

Décision n° CULT 38/09 en date du 11 décembre 2009 :

Approuvant un contrat de cession passé avec le théâtre CARPE DIEM pour quatre représentations, les 14 et 15 décembre 2009, et quatre heures de sensibilisation. Le contrat est conclu sur la base de 4280€TTC.

Décision n° DGS 39/09 en date du 11 décembre 2009 :

Approuvant la convention passée avec le CIG de la Grande Couronne pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels. La durée de la mission sera de 54 heures réparties sur l'année 2010. Le montant de cette mission s'élève à 2700€.

Décision n° FIN 40/09 en date du 30 décembre 2009 :

Portant création d'une régie de recettes à compter du 1^{er} février 2010, pour l'encaissement des produits liés à la vente d'éco-composteurs et de bio seaux. Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500,00€. Un fonds de caisse sera mis à disposition du Régisseur titulaire à hauteur de 50.00€ à compter de la mise en œuvre de cette régie de recettes.

Décision n° FIN 41/09 en date du 30 décembre 2009 :

Portant modification d'une Régie de Recettes « Affaires Scolaires, Périscolaires et Petite Enfance » pour encaisser les produits liés aux activités et prestations des Classes Transplantées. Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 3500,00€. Un fonds de caisse sera mis à disposition du Régisseur titulaire à hauteur de 100,00€ à compter de la mise en œuvre de cette régie de recettes.

Décision n° LOG 01/10 en date du 12 janvier 2010 :

Approuvant la convention de location d'un logement communal passée avec un agent communal, à compter du 1^{er} février 2010, à titre précaire et révocable. Le montant du loyer hors charges s'élève à 460,00€ et sera réglé à terme échu.

Décision n° ADM02/10 en date du 13 janvier 2010 :

Approuvant le contrat passé avec la société CLINT INFORMATIQUE pour la réalisation d'une étude du réseau informatique, téléphonique fixe et mobile et parc informatique. Le contrat est conclu sur la base de 16 500,00€TTC pour une durée de trois mois, à compter de sa notification à partir du 18 janvier 2010.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans leur intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

A l'unanimité (27 voix POUR dont 07 par procuration):

- **APPROUVE** que la Commune de Villabé accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunts contracté par la société HLM PIERRES & LUMIERES avec la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **APPROUVE** de rapporter la délibération n°103/2009 du 23/09/2009 portant sur l'exonération de taxe professionnelle de l'association « l'atelier de l'Orage ».
- **APPROUVE** la revalorisation et la fixation des tarifs pour les insertions publicitaires concernant les magazines, agendas et guides municipaux et ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2010.
- **APPROUVE** d'instituer une pénalité de 30 € par retard, pour les parents qui dépasseraient 19h00 plus de deux fois pendant l'année scolaire, à la garderie organisée par le centre de loisirs.
- **APPROUVE** que la commune de Villabé demande au Conseil Général de conclure un contrat départemental communal pour la réhabilitation du centre de loisirs et la construction des vestiaires du stade, et sollicite l'attribution des subventions correspondantes.
- **APPROUVE** la modification des tableaux des effectifs.
- **APPROUVE** la revalorisation de 2% de l'indemnité horaire des agents exerçant à titre d'activité accessoire les fonctions de professeur de musique.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention enfance et jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les aides financières qu'elle accorde aux activités de la halte-garderie et du relais assistantes maternelles, lesquelles dépendaient d'un contrat séparé parvenu à échéance fin 2008.
- **PREND CONNAISSANCE** du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Ile de France sur la gestion de l'association « Mission intercommunale vers l'emploi » (MIVE) à laquelle notre collectivité a apporté un concours financier.

Questions orales posées par :

- **les élus de la liste « Villabé Ensemble »**

➤ **02 : Droit d'expression des groupes d'opposition :**

Par arrêt du 17 avril 2009, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a confirmé que le site internet des collectivités locales est assimilable au bulletin d'informations générales sur la réalisation et la gestion de la Commune, visé par l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard de l'article précité, la Cour a jugé que la ville de Paray-Vieille-Poste est tenue de réserver un espace sur son site pour l'expression des élus de l'opposition.

Pour faire suite à cette nouvelle jurisprudence administrative, nous vous demandons une nouvelle fois, Madame le Maire de proposer lors de la prochaine séance du Conseil municipal une modification de notre règlement intérieur, afin qu'un espace spécifiquement dédié aux élus de l'opposition soit inséré dans les meilleurs délais et conditions sur le site internet de notre ville.

Madame, le Maire allez-vous permettre aux élus des groupes d'opposition de disposer d'un espace de communication sur le site internet de notre commune ?

REPONSE :

L'expression des groupes d'opposition siégeant au Conseil Municipal est un droit légitime mais réglementé, notamment par l'article du C.G.C.T. que vous évoquez.

Or, la transposition de cet article à l'expression sur un site Internet est interprétée de façon différente selon qu'il s'agit de réponses ministrielles ou de l'avis de la Cour Administrative de Versailles.

J'ai donc demandé au Préfet de m'apporter son éclairage sur ce point.

➤ 03 – Développement économique :

Deux nouvelles enseignes viennent de fermer dans la galerie marchande du centre commercial Carrefour. La raison est certainement due à l'implantation à proximité d'enseignes similaires. Par ailleurs, certains locaux restent inoccupés au fond de notre zone d'activités.

Madame, le Maire, dans l'attente de l'ouverture de la future zone d'activités, avez-vous envisagé des actions de redynamisation avec les responsables du centre commercial et de la galerie marchande ?

REONSE :

Je suis en contact régulier avec le gestionnaire du centre commercial qui m'a récemment informée que l'une des deux enseignes serait prochainement remplacée.

Ces implantations de commerces dépendent du libre choix du gestionnaire et leur activité est soumise à la concurrence économique.

L'adhésion à la CAECE permettra de disposer de sa compétence en matière de développement économique laquelle mettra en valeur les atouts du territoire afin de favoriser l'installation de nouvelles entreprises.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h26.

Le Maire,
Irène MAGGINI.

Le secrétaire de séance,
Mr FORLIVESI.